

PROCES-VERBAL

<u>Nombre de Conseillers</u>	L'an deux mille vingt-quatre, le 1 ^{er} juillet à 19h00, le
En exercice : 27	Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en
Présents : 18	session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place
Votants : 25	Weilheim, sur convocation légale en date du 21 juin 2024 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Jacqueline UNTEREINER (à partir de 19h15 délibération n°71/2024), Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Joël BIGNON, Pernelle TOREST à Valérie LE BERRIGAUD, Bruno PICAUD à Patrick EVENO, Brigitte FALLOT à Séverine MULLER, Patrick BERTRAND à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Virginie LE GALL.

Excusées : Anita ALLAIN-LE PORT, Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Frédéric LAURENT

Monsieur le Maire revient sur le premier tour des élections législatives qui s'est déroulé la veille de la présente session. Il salue la mobilisation citoyenne sur la commune, la participation au scrutin atteignant les 75 %.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juin 2024 est arrêté.

1) TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Madame Marie-Françoise SELO-BEGUIN procède à la lecture du bordereau de la délibération, que Monsieur le Maire résume ensuite en quelques mots : il s'agit simplement de délibérer à nouveau sur une disposition déjà existante, suite à l'adoption du nouveau Plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'instituer sur le territoire de la commune, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles à la suite de l'approbation du Plan local d'urbanisme le 19 mars 2024 ; d'appliquer la présente délibération aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^e mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue, à savoir à compter du 1^{er} octobre 2024 ; de notifier aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant la date à laquelle elle est intervenue, à savoir à compter du 1^{er} septembre 2024 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

2) CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE LARMOR-BADEN – PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET SORTIES SCOLAIRES DE L'ECOLE JOSEPH LE BRIX

Madame Valérie LE BERRIGAUD procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération a vocation à rétablir une équité financière : des élèves larmorien(ne)s ne bénéficiaient pas jusque-là des 27 euros par élève versés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver les termes de la convention de participation financière de la Commune de LARMOR-BADEN aux activités et sorties scolaires organisée par l'école publique Joseph LE BRIX ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

3) TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Madame Jacqueline UNTEREINER entre en séance à 19h15.

Monsieur le Maire résume la délibération en indiquant qu'il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire – notant tout de même une légère augmentation du prix de revient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer, à compter du 1er septembre 2024, les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2024 - 2025 tels que proposés ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

4) SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Eveline PINOIT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire indique que la rédaction de ce nouveau règlement intérieur est le fruit d'un travail collaboratif de différents services et intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'adopter le règlement intérieur portant sur le fonctionnement du restaurant scolaire tel qu'il est annexé à la délibération ; de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

5) POLE EDUCATION JEUNESSE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Béatrice VAN DER GUCHT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'adopter le règlement intérieur du pôle Education-Jeunesse tel qu'il est annexé à la présente délibération ; de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

6) INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE – ANNEE 2024

Madame Jacqueline UNTEREINER procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 126,91 euros pour l'année 2024 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

7) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération. Il précise que la complexité grandissante des procédures financières et le niveau de strate auquel arrive la commune de Baden nécessitent le renforcement du service financier et le recours à une expertise en la matière. Il souligne également la hausse des budgets.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si des candidats se sont manifestés pour ce poste.

Monsieur le Maire précise que l'offre d'emploi sera publiée une fois la présente délibération validée en Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (2 abstentions : MM. Brigitte FALLOT – Séverine MULLER)**, décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, l'emploi permanent à temps complet de responsable du service finances-marchés publics. A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la Catégorie A ; de modifier le tableau des emplois en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de procéder au recrutement.

8) PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE – CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE JARDINIER PAYSAGISTE

Monsieur Frédéric LAURENT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit simplement du renouvellement du contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de recourir au contrat d'apprentissage ; de conclure à compter du 1^{er} septembre 2024, un contrat d'apprentissage, d'une durée de 2 ans, au sein du service technique en vue de préparer un Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de jardinier paysagiste ; de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024 à l'article 6417 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

9) PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DOMAINE DE LA SANTE – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Monsieur Frédéric LAURENT procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il précise que par cette délibération, l'obligation légale est anticipée d'une année.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si les agents ont l'obligation d'adhérer au contrat collectif pour bénéficier des 15 euros mentionnés dans le bordereau.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une adhésion facultative. En revanche, la participation dont il est question n'est versée que sur adhésion audit contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le Centre de Gestion du Morbihan pour un effet au 1^{er} aout 2024, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS ; d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective ; de fixer le niveau de participation d'un montant de 15 euros mensuels bruts par agent. La participation sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation ainsi que ses avenants, le cas échéant ; d'inscrire au budget les crédits correspondants ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

10) PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE- DOMAINE DE LA PREVOYANCE – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Monsieur Frédéric LAURENT procède directement à la lecture des propositions contenues dans le bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le Centre de Gestion du Morbihan pour un effet au 1^{er} aout 2024, auprès de l'organisme auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM ; d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective ; de fixer le niveau de participation d'un montant de 7 euros mensuels bruts par agent ; La participation sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation ainsi que ses avenants, le cas échéant ; d'inscrire au budget les crédits correspondants ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

11) PERSONNEL COMMUNAL – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES – ADHESION A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération et précise que celui-ci sera également présenté au Conseil d'administration du CCAS le jour suivant la présente session.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver la convention d'adhésion pour la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG 56 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ; d'inscrire au budget les crédits correspondants ; d'approuver le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 420 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 65 agents au 1^{er} janvier 2024 ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

12) PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE FORMATION POUR L'ACCUEIL D'UN APPRENTI DANS UNE TIERCE ENTREPRISE EN VUE D'UN COMPLEMENT DE FORMATION

Monsieur Bertrand CUVILLIER procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de recourir à compter du 29 juillet 2024 au conventionnement tripartite entre le Centre de Formation des Apprentis, l'association « Vannetais Athletic Club Handball » et la Commune de Baden ; de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024 à l'article 6417 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

13) PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un poste de Rédacteur principal de 2^e classe, à temps complet et de supprimer le poste de Rédacteur territorial à temps complet ; de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

14) INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur Joël BIGNON procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise que le principe est le même que pour la première délibération de l'ordre du jour de la séance : il s'agit d'une actualisation suite à l'approbation du nouveau PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 421-3 et R. 421-27 du Code de l'urbanisme ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

15) INSTAURATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE CLÔTURE

Monsieur Joël BIGNON procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire précise que cette délibération est également inhérente à l'approbation du nouveau PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

16) CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME « DE NOUVELLES FORÊTS POUR LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITE » ET ADHESION A L'ASSOCIATION CLIM' ACTIONS BRETAGNE

Madame Jacqueline UNTEREINER procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un projet intéressant et peu coûteux pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver la convention relative au programme « De nouvelles forêts pour le climat et la biodiversité » entre la Commune de Baden et l'association Clim'actions ; d'approuver l'adhésion de la Commune de Baden à l'association Clim'actions ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et le bulletin d'adhésion à l'association Clim'actions ; d'inscrire les crédits au budget de l'exercice ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

17) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION, LA VILLE DE VANNES ET LES COMMUNES DE BADEN, ELVEN, LE BONO, MEUCON, PLOUGOUMELLEN, SAINT-AVE – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE SYNTHESE GENERALE SUR LE CHAMP DE LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire précise que cette délibération a déjà été validée en Conseil communautaire.

Madame Nadine LE MARHOLLEC procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt d'une mutualisation de ce type pour la commune.

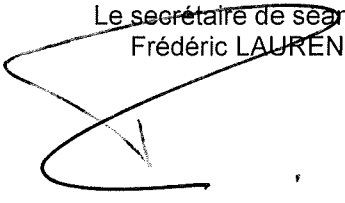
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec GMVA, la Ville de Vannes, les communes de Elven, le Bono, Meucon, Plougoumelen, Saint-Avé pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de synthèse générale sur le champ de la lecture publique ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 23 septembre 2024.

Arrêté en Conseil municipal le 23 septembre 2024.

Publié le 25 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Frédéric LAURENT



Le Maire,
Patrick EVENO

